

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/064/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DU PERREY

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur ALTINPINAR Mehmet, représentant l'entreprise MEGA FACADE 1, en date du vendredi 17 avril 2026, pour des travaux de ravalement de façade (re jointement de pierres à l'identique) au 177 chemin du Perret,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MEGA FACADE 1 est autorisée à occuper le domaine public au droit du N°177 du chemin du Perret pour la pose d'un échafaudage d'après le plan joint en annexe :

DU LUNDI 04 AU LUNDI 18 MAI 2026.

- L'accès au chemin du Perrey se fera exclusivement par la route des Amerands et est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes.
- Avec la mise en place de la signalisation des travaux et notamment la hauteur de l'échafaudage.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 avril 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX


Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 30/04/2026



2.7 | 4.5 h

1.2 | 1.5 h

Vu pour être annexe à l'arrêté municipal n° *PM/2026/064/T/LBF*

